## Bureau du 11 avril 2005

## Décision n° B-2005-3098

objet: Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Ukraine

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis la révolution Orange et l'élection du nouveau président en Ukraine, l'exécutif de la mairie de Mikolaiv a été modifié, mais la volonté de coopération avec la Communauté urbaine reste forte. En conséquence, monsieur le vice-président Alain Joly a été invité à rencontrer le nouvel exécutif de Mikolaiv du 10 au 16 avril 2004.

Conformément à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier :

## **DECIDE**

- 1° Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Mikolaiv (Ukraine) du 10 au 16 avril 2005.
- 2° Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine exercice 2005 compte 653 200 fonction 021.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,